



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 03

Séance du 1^{er} Octobre 2021

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Didier KNIPPER	a donné	procuration de vote	à Mme Laurence ANCKENMANN
Pascale MEYER	«	«	à M. Pierre GROSS
Marianne PETER	«	«	à M. Arny EYERMANN
et Barbara NEUNREUTHER			

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 août 2021
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Réhabilitation des écoles existantes : choix
 - d'un cabinet d'architecte
 - d'un bureau de contrôle technique
 - d'un bureau chargé de la mission SPS
 - d'une société chargée du diagnostic amiante/plomb
6. Autorisation permanente de poursuite au comptable public
7. Recensement de la population en 2022 :
 - * fixation du nombre des agents recenseurs
 - * fixation de leur rémunération
8. Création d'un Conseil Municipal des Enfants (*point rajouté*)

Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Stéphanie HENCHES, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 août 2021

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 27 août 2021.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

3. Communications diverses

Pierre GROSS

16/09/21	Commission PLU
17/09/21	Litige aire de jeux <i>Les Oisillons</i> en présence d'un expert en acoustique
18/09/21	Nettoyage d'automne
20/09/21	Réunion de constitution de l'AFUA <i>die BINN</i> Conseil CCBZ
23/09/21	Réunion Ecole de musique intercommunale
24/09/21	Matinée SMITOM
27/09/21	réunion/révision du PLU en présence des personnes publiques associées (PPA)
30/09/21	Présentation de plans numérisés par la Sté Sediscan Réunion chaque lundi – chantier « <i>école et périscolaire maternelle</i> » AFUA <i>die BINN</i> - constitution

Agenda :

04/10/21	Permanence du député Vincent THIÉBAUT
du 25 au 29/10/21	« Semaine alsacienne » au Waldeck
05/11/21	Prochain conseil municipal
1 samedi / mois	Cafés Parents - ABAMA
1 vendredi / mois	Les vendredis des mamans poules - ABAMA
1 vendredi / mois	Les vendredis des parents imparfaits - ABAMA
Elections présidentielles → 10 avril 2022 24 avril 2022	
Elections Législatives → 12 juin 2022 19 juin 2022	

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRÉES EN VIGUEUR
LE 27/08/2021 ET LE 01/10/2021

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 21 R0013	ALSACE BISCUITS 1 rue des Meuniers 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Créations d'ombrières photovoltaïques	02/09/2021
PC 067 156 21 R0017	MOTHIVUS SAS 10 rue du Maire Joseph Deschler 67610 LA WANTZENAU	98 rue du Général de Gaulle	Construction d'un collectif de 7 logements et la modification d'un bâtiment existant en 9 logements Démolition partielle des bâtiments existants	20/09/2021
PA 067 156 21 R0001	DIEBER Franck, LECOQ Muriel, LECOQ Philippe, SCI MG-2X1, SCI MMP 12 domaine de la Rose des Sables 67720 HOERDT	11 rue du Général de Gaulle	Création d'un lotissement « rue du Général de Gaulle » - 6 lots Démolition du bâtiment existant	13/09/2021

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, conformément à la délibération du 5 juin 2020, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	12, rue des potagers	12-190/55 12-192/57	5,47 ares
02	rue des vignes	45-470/110	1,10 are

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de ne pas faire valoir son droit de préemption** pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5a. Réhabilitation des écoles existantes : choix d'un cabinet d'architecte

M. le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des écoles existantes.

Le 4 août 2021, un avis de publication a été envoyé sur la plate-forme de dématérialisation www.alsacemarchespublics.eu pour une date limite de réception des candidatures le 16 septembre 2021 à 12h. Dix offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les critères d'attribution pour ce marché sont : valeur technique 60 % et prix 40 % ; le montant prévisionnel des travaux étant de 500 000 € H.T.

Suite au rapport d'analyse des offres, le cabinet d'architectes SARL LARCHÉ-METZGER de Strasbourg a été retenu pour un montant de 47 000 € H.T. par la commission d'appel d'offres au vu des critères de notations pour ce marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *autorise* M. le Maire à signer avec le cabinet d'architectes SARL LARCHÉ-METZGER de Strasbourg le marché public de maîtrise d'œuvre faisant apparaître un forfait de rémunération s'élevant à 47 000,-- € H.T.
- *sollicite* l'Etat, le Conseil Régional, le Collectivité Européenne d'Alsace pour l'octroi des subventions aux taux maximum ainsi que toutes autres subventions ou participations
- *autorise* M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

**5b. Réhabilitation des écoles existantes :
choix d'un bureau de contrôle technique**

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la loi N°85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,
VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 approuvant les travaux de réhabilitation des écoles existantes,

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut désigner un bureau de contrôle technique de construction qui suivra les différentes phases des travaux de réhabilitation des écoles existantes, à savoir : les phases de conception et de réalisation.

Afin de pouvoir désigner ce contrôleur technique, une consultation a été lancée. Six bureaux d'études nous ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est de la société SOCOTEC de Strasbourg pour un montant de 3 300 € H.T., 3 960 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société SOCOTEC de Strasbourg pour assurer la mission de contrôleur technique pour les travaux de réhabilitation des écoles existantes.

après en avoir délibéré,

- * *attribue* à la société SOCOTEC de Strasbourg la mission de contrôleur technique pour les travaux de réhabilitation des écoles existantes pour un montant de 3 300 € H.T., 3 960 € TTC
- * *autorise Monsieur le Maire* à signer tous les documents relatifs
- * *dit que* les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

**5c. Réhabilitation des écoles existantes :
choix d'un bureau chargé de la mission de coordination sécurité et protection de la santé SPS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi N°85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

VU le Code du Travail et notamment l'article L235-4 alinéa 1 relatif à la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 approuvant les travaux de réhabilitation des écoles existantes,

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut désigner un coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases des travaux de réhabilitation des écoles existantes, à savoir : les phases de conception et de réalisation. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Neuf bureaux d'études nous ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est de la société PREV&CO de Weyersheim pour un montant de 2 322 € H.T., 2 786,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société PREV&CO de Weyersheim pour assurer la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'une école et d'un péricolaire « *maternelle* ».

après en avoir délibéré,

* **attribue** à la société PREV&CO de Weyersheim la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation des écoles existantes pour un montant de 2 322 € H.T., 2 786,40 € TTC

* **autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs

* **dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

5d. Réhabilitation des écoles existantes : choix d'une société chargée du diagnostic amiante/plomb

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi N°85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 approuvant les travaux de réhabilitation des écoles existantes,

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut désigner une société chargée du diagnostic amiante/plomb. Cette société ainsi retenue interviendra en amont des travaux de réhabilitation des écoles existantes.

Afin de pouvoir désigner une société, une consultation a été lancée. Deux sociétés spécialisées en la matière nous ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est de la société EPC Diagnostics Immo de Gries pour un montant de 1 607 € H.T., 1 928,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société EPC Diagnostics Immo de Gries pour assurer le diagnostic amiante/plomb avant démarrage des travaux de réhabilitation des écoles existantes.

après en avoir délibéré,

* **attribue** à la société EPC Diagnostics Immo de Gries le diagnostic amiante/plomb avant démarrage des travaux de réhabilitation des écoles existantes pour un montant de 1 607 € H.T., 1 928,40 € TTC

* **autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs

* **dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Autorisation permanente de poursuite au comptable public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **d'accorder** à M. le Trésorier Principal une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,

* **d'accorder** à M. le Trésorier Principal une autorisation permanente de poursuite par Opposition à tiers Détenteur,

* **de fixer** ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Recensement de la population en 2022 :

* **fixation du nombre des agents recenseurs**

* **fixation de leur rémunération**

Le recensement de la population initialement prévu début 2021 n'a pas eu lieu au vu de la crise sanitaire et a été reporté à 2022.

Par conséquent, la Commune de Geudertheim est amenée à procéder à l'enquête de recensement, ayant lieu du 20 janvier au 19 février 2022, en application du décret de répartition du 23 Juin 2003.

M. le Maire explique que la délibération du 2 octobre 2020 doit être adaptée à la nouvelle période de recensement.

Pour mener à bien cette opération, **cinq agents** recenseurs seront recrutés par la Commune.

La désignation de ces agents ainsi que leur condition de rémunération étant de la responsabilité de la Commune, il y a lieu de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 27 février 2002 dite « de découverte de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement de l'Insee, prévue début 2021 a été reportée en 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la décision prise par le conseil municipal en 2020 ;

après en avoir délibéré,

** annule* la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2020

** décide de fixer à 5* le nombre d'agents à recruter dans le cadre du recensement de la population organisé en 2022

** décide* de fixer leur rémunération comme suit :

- * 1,30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- * 0,80 € par formulaire « bulletin de logement » rempli
- * 100,00 € par formation et par agent

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Création d'un Conseil Municipal des Enfants

M. le Maire cède la parole à M. Jérémy Ohlmann pour présenter le projet de conseil municipal des enfants (CME) qu'il conduit avec un groupe de travail composé de quelques élus.

Dernièrement, des flyers ont été distribués aux élèves concernés (CM1 et CM2 scolarisés dans la commune) qui ont encore jusqu'au mardi 5 octobre pour candidater au CME.

Les élèves de ces mêmes niveaux éliront leurs représentants à la salle des mariages, l'après-midi du lundi 11 octobre. Le samedi 16 octobre aura lieu la séance d'installation du CME, à laquelle les élus municipaux et les enseignants sont conviés.

Geudertheim aura donc son CME dans quelques jours.

Les futurs jeunes élus, dont le mandat durera deux ans, n'auront pas pour rôle de remplacer les élus "adultes" dans la réalisation de certaines missions, mais d'y participer à leurs côtés, aussi de proposer des projets et actions qu'ils souhaiteraient mener et orientés vers leur tranche d'âge. Cette expérience leur permettra d'apprendre la démocratie, de s'engager dans la collectivité pour l'intérêt général avec un regard différent de celui des adultes. Créer un partenariat entre enfants

élus et adultes élus sera un objectif. Le CME bénéficiera d'une page dans chaque bulletin municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

* *prend acte* de ces informations

* *autorise* le groupe de travail à poursuivre la démarche.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 1^{er} octobre 2021
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 03

Séance du 1^{er} Octobre 2021

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Didier KNIPPER	a donné procuration de vote	à Mme Laurence ANCKENMANN
Pascale MEYER	«	«
Marianne PETER	«	«
et Barbara NEUNREUTHER		à M. Arny EYERMANN

Divers

Le prochain bulletin municipal, en cours de finalisation, sera distribué les 16 et 17 octobre 2021.

La Commune vient d'encaisser un montant de 140 €, représentant une aide financière liée à la plantation d'arbres fruitiers.

La Commune de Geudertheim subit à l'heure actuelle un turnover du personnel dans les structures périscolaires et à l'école maternelle. Ce phénomène est de plus en plus présent dans la vie des entreprises en France ainsi que dans les collectivités avec la difficulté à remplacer les partants.

Le cabinet médical situé au 37 rue Ste maison sera vacant début 2022. Par conséquent, la Commune est à la recherche d'un nouveau locataire, idéalement dans le même secteur d'activité.



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 1^{er} octobre 2021
Le Maire

